

RÉSUMÉ ET GUIDE DU PROGRAMME COMPÉTITIVITÉ ET ENVIRONNEMENT : TRANSFORMATION LAITIÈRE ET DES VIANDES 2022-2024

VOLET 2 – AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Soumission de la demande

Lors d'un appel de projets, faire parvenir les documents obligatoires suivants par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca :

- le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli et signé;
- le plan de financement (annexe 1) en lien avec la demande dûment rempli;
- les derniers états financiers externes vérifiés, examinés ou compilés par un comptable professionnel (CPA) ou tout autre document permettant d'évaluer la situation financière du demandeur tels que : un bilan personnel, le dernier rapport d'impôts, des états financiers projet, des états financiers intérimaires, les preuves des sources de financement, etc.;
- les soumissions liées aux dépenses admissibles;
- le permis ou la licence valide démontrant l'admissibilité du demandeur, si requis.

Si le projet le requiert :

- les documents justifiant la bonification ministérielle (ex. : certification existante liée à la demande (biologique), politique interne de développement durable, etc.);
- une autorisation environnementale et municipale, si le projet le requiert;
- le rapport annuel d'activité de l'abattoir (nombre de têtes abattues par espèces);
- tous les autres documents pertinents et nécessaires à l'analyse de la demande.

Attention : votre demande complète devra être transmise lors d'une période de dépôt d'un appel de projets. Toute demande reçue en dehors des périodes indiquées sur la page internet du programme sera automatiquement rejetée. De plus, si votre demande n'inclut pas l'ensemble des documents obligatoires, celle-ci ne pourra pas être traitée, et vous devrez en déposer une autre au prochain appel de projets.

Les documents à remplir sont fournis sur la [page internet du programme](#).

Objectif du volet 2

Stimuler les investissements afin d'augmenter la compétitivité des entreprises ou d'améliorer leur empreinte environnementale.

Demandeurs admissibles

- Une entreprise immatriculée au Registre des entreprises du Québec qui détient l'un des permis suivants :
 - Permis d'abattoir de proximité ou d'abattoir sous inspection permanente en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29);

- Permis de vente en gros de produits carnés (C1) accordé en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29) qui transforme majoritairement de la viande provenant d'un abattoir sous inspection permanente provinciale;
- Licence d'abattage d'animaux pour l'alimentation humaine (abattoir sous inspection fédérale) en vertu du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*;
- Permis d'exploitation d'une usine laitière accordé en vertu de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, chapitre P-29).

Demandeurs non admissibles

Les demandeurs qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes ne sont pas admissibles :

- Être inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). L'entreprise dont un administrateur ou un dirigeant serait inscrit, à titre de personne liée, à une entreprise inscrite au RENA pourrait également être considérée non admissible.
- Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, avoir fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministre.

Projets admissibles

Pour être admissible, le projet doit correspondre à :

- l'automatisation, l'optimisation ou la robotisation des procédés;
- L'ajout d'une ligne de production ou la diversification des produits;
- La réduction ou la valorisation des matières résiduelles;
- Une réponse à des exigences environnementales ou réglementaires;
- L'optimisation de la gestion de l'eau dans les aires de transformation alimentaire;
- l'augmentation de l'efficacité énergétique des procédés;
- l'amélioration de la qualité et la salubrité des aliments;
- l'implantation ou la modernisation d'un système de traçabilité des animaux ou des aliments.

Aide financière

L'aide financière peut atteindre un maximum de **50 %** des dépenses admissibles, jusqu'à concurrence de **300 000 \$** par demandeur pour la durée du programme.

Une bonification maximale de **10 %** s'applique pour les projets répondant à des priorités ministérielles ou gouvernementales telles que définies dans le programme.

Dans le cas de l'achat d'équipements d'un fournisseur immatriculé au REQ, la bonification s'applique uniquement à la dépense admissible et non à l'ensemble des dépenses admissibles.

Financement du projet

- Le financement privé de la part du demandeur doit correspondre à au moins **20 %** des dépenses admissibles.
- Le cumul des aides publiques ne doit pas excéder **60 %** des dépenses admissibles ou **70 %** pour les projets répondant à une ou des priorités ministérielles ou gouvernementales ou **90 %** pour les projets liés à l'installation d'une ligne d'abattage humanitaire pour le porc dans les abattoirs sous inspection fédérale.

Cumul des aides publiques

Les aides financières reçues directement ou indirectement des ministères, organismes et sociétés d'État, de leurs sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, sont considérées comme de l'aide publique. La [liste non exhaustive](#) des ministères et des organismes gouvernementaux considérés dans le calcul de cumul de l'aide publique est disponible sur la page internet du programme.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public sont calculées à 100 % de leur valeur. Le demandeur doit déclarer, pour chaque demande de versement, la totalité de l'aide financière provenant des entités susmentionnées.

Le financement d'un projet par la Banque de développement du Canada et par Financement agricole Canada ou la garantie du financement d'un projet par La Financière agricole du Québec ne sera pas inclus dans le calcul des aides gouvernementales s'ils se font par le biais d'une aide remboursable ou d'une garantie de prêt aux conditions du marché.

Exemples de plan de financement :

- Projet dont la seule source d'aide publique provient du MAPAQ

| Coût des dépenses admissibles | Apport privé (minimum 20 %) | Autre source publique | Aide du MAPAQ |
|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------|---------------|
| 400 000 \$ | 160 000 \$ | 0 \$ | 200 000 \$ |
| 100 % | 40 % | 0 % | 50 % |

- Projet avec une autre source d'aide publique (prêt) en plus de celle du MAPAQ

| Coût des dépenses admissibles | Apport privé (minimum 20 %) | Autre source publique (prêt) | Aide du MAPAQ |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------|---------------|
| 500 000 \$ | 250 000 \$ | 50 000 \$ | 250 000 \$ |
| 100 % | 50 % | 10 % | 50 % |

➤ Le cumul d'aide gouvernementale est de 60%

- Projet avec une autre source d'aide publique dont le montage financier est non admissible

| Coût des dépenses admissibles | Apport privé (minimum 20 %) | Autre source publique (subvention) | Aide du MAPAQ |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------------|---------------|
| 300 000 \$ | 15 000 \$ | 225 000 \$ | 60 000 \$ |
| 100 % | 5 % | 75 % | 20 % |

- L'apport privé n'atteint pas 20 % (5 %).
- L'aide publique dépasse 70 % (75 % + 20 % = 95 %).

Dépenses admissibles

Les dépenses directement associées au projet et liées aux éléments suivants sont admissibles :

- les frais liés au recours d'experts externes;
- la conception de plans et de devis pour la réalisation du projet lorsqu'ils n'ont pas été soutenus au volet 1;
- les frais de location d'équipements et de locaux spécialisés pour la période de réalisation du projet;
- les coûts des matériaux associés au projet;
- l'achat, la modification, la livraison et l'installation des équipements neufs ou usagés, acquis auprès d'un fournisseur d'équipements et assortis d'une garantie minimale de trois mois;
- la modification ou l'agrandissement des locaux nécessaires à la réalisation du projet par un entrepreneur ayant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec;
- l'acquisition de logiciels spécialisés et des équipements nécessaires à leur utilisation pour la mise en œuvre du projet.

Dépenses non admissibles

- les coûts liés à l'achat d'un bâtiment ou à l'acquisition d'un terrain;
- le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires;
- les charges d'exploitation courantes, y compris l'entretien normal des bâtiments et des équipements;
- le remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- l'acquisition de matériel roulant motorisé destiné au transport;
- le salaire d'un employé ou du propriétaire de l'entreprise ;
- les travaux liés à tout aménagement extérieur du terrain (ex. travaux d'asphaltage);
- les coûts liés à l'acquisition de consommables;
- les dépenses qui ne sont pas accompagnées d'une estimation réaliste des coûts.

Cheminement de votre demande

1. Accusé de réception

Confirmation par courriel de la réception de votre demande d'aide financière complète. Si l'aide est consentie, les dépenses seront admissibles à partir de la date du dépôt de votre demande.

***Attention :** si votre demande n'inclut pas l'ensemble des documents obligatoires, celle-ci ne pourra pas être traitée, et vous devrez en déposer une autre au prochain appel de projets.

2. Recevabilité

- **Recevable :** la demande est jugée recevable lorsque l'ensemble des informations nécessaires à son traitement se trouve dans les documents transmis ; une lettre de recevabilité est alors envoyée au demandeur, et le traitement du dossier se poursuit.
- **Irrecevable :** si la demande est jugée irrecevable et qu'elle est rejetée, le demandeur est invité à déposer une nouvelle demande contenant l'information nécessaire au traitement de celle-ci.

3. Admissibilité

- **Admissible :** le projet et le demandeur sont jugés admissibles, et la demande passe à l'étape suivante.
- **Non admissible :** le projet et/ou le demandeur sont jugés inadmissibles, et une lettre en indiquant la raison est envoyée au demandeur. Le traitement de la demande prend fin.

4. Analyse financière

Réalisation d'une analyse à partir des états financiers présentés lors du dépôt de la demande.

5. Analyse du projet

Analyse du projet en fonction des autres critères de sélection pour les différents volets.
(Voir la section « Sélection des demandes »)

- **Accepté :** le demandeur reçoit une lettre indiquant le montant de l'aide financière offerte et un document stipulant les conditions et modalités de versement de cette aide. Il doit retourner cette lettre dûment signée.
- **Refusé :** le demandeur reçoit une lettre expliquant les motifs du refus.

6. Versement de l'aide financière

L'aide financière est versée conformément aux conditions et aux modalités prévues sous présentation de l'ensemble des pièces justificatives requises.

Accompagnement

Pour la clientèle qui le désire, le Ministère offre un service d'accompagnement avant le dépôt de la demande d'aide financière. Afin de bénéficier de cet accompagnement, le demandeur est invité à communiquer avec l'une des conseillères suivantes :

• Pour la transformation laitière :

Dominique Arsenault : Dominique.Arsenault@mapaq.gouv.qc.ca

Tél. : 418 380-2100, poste 3022

• Pour la transformation des viandes :

Moez Sellami : Moez.Sellami@mapaq.gouv.qc.ca

Tél. : 418 380-2100, poste 3088

Il est à noter que cette formule d'accompagnement ne garantit pas la recevabilité ni l'acceptation de la demande.

Pour toute question relative au programme, veuillez contacter votre direction régionale dont les coordonnées se trouvent à l'adresse suivante :

https://www.mapaq.gouv.qc.ca/SiteCollectionDocuments/Formulaires/Liste_conseillers_transformation.pdf

Sélection des demandes

La sélection des projets se fera par appel de projets. Deux appels de projets au minimum seront lancés annuellement et annoncés sur le site internet à l'adresse suivante :

www.mapaq.gouv.qc.ca/competitivite-environnement

Une fois l'admissibilité du demandeur et du projet établie, un représentant du ministre analysera la demande en fonction de la démonstration faite par le demandeur :

- de la pertinence du projet par rapport à l'objectif d'améliorer la compétitivité ou l'empreinte environnementale;
- qu'il dispose des capacités techniques, organisationnelles, administratives et financières, qui sont nécessaires pour réaliser le projet;
- du réalisme du plan de financement;
- de la conformité du projet aux normes en vigueur dans son domaine;
- de l'ampleur des retombées prévues en lien avec les objectifs du programme (ex. : perspectives d'amélioration de l'empreinte environnementale, de la capacité de production, de la productivité, de l'efficacité énergétique, du recrutement et de la rétention de la main-d'œuvre).

Admissibilité des dépenses

Prenez note que seules les dépenses effectuées après la date d'admissibilité indiquée dans votre lettre de recevabilité, soit la date du dépôt d'une demande d'aide financière **contenant les documents obligatoires**, sont acceptées, sous réserve que le projet soit admissible.

Exemples de dépenses effectuées :

- un dépôt d'argent sur les services;
- un service rendu et payé;
- la facturation et son paiement.

Réclamation de l'aide financière

Lorsque le projet est réalisé, pour obtenir son dernier versement, le demandeur doit minimalement transmettre un bilan du projet et une réclamation de paiement final au Ministère. Si d'autres livrables sont requis à ce moment, ils seront énoncés dans les conditions et modalités liées au projet.

Toute dépense inscrite dans le formulaire de réclamation devra être justifiée par une facture et le bénéficiaire devra conserver ses pièces justificatives cinq ans après la fin de son projet.

La facturation et les services rendus doivent avoir été effectués à partir de la date de dépôt de la demande complète, ce qui inclut :

- la date de la facturation;
- la date de dépôt d'une avance sur une dépense;
- la date du paiement de la dépense;
- la date indiquant le moment où le service a été rendu.

Demande d'appel

Un demandeur peut en appeler d'une décision d'évaluation dans les 30 jours suivants la date de sa communication. Vous trouverez le formulaire sur la [page internet du programme](#).

Renseignements supplémentaires

Le texte du programme, les guides et la documentation sont disponibles à l'adresse suivante :

www.mapaq.gouv.qc.ca/competitivite-environnement

On peut également communiquer avec le secrétariat du programme par courriel à l'adresse transfo@mapaq.gouv.qc.ca.